



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Présidium des Staatsräte

Staatskanzlei

ION DU VALAIS
ANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

15 SEP. 2010

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 6 juillet 2010 de la commune municipale de Montana, sollicitant l'homologation d'une modification du plan de quartier de l'aménagement de la rive sud du lac Grenon et de son règlement en ce qui concerne la résidence « Jeanne d'Arc »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de la modification précitée dans le Bulletin officiel n° 49 du 5 décembre 2008;

Vu l'absence d'opposition à son encontre;

Vu l'approbation de cette modification partielle par l'assemblée primaire de Montana le 26 février 2009;

Vu la mise à l'enquête publique de cette décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel n° 11 du 13 mars 2009;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre cette décision;

Vu le préavis du 24 août 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 1^{er} septembre 2010 du Service du développement territorial;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la modification du plan de quartier de l'aménagement de la rive sud du lac Grenon et de son règlement, telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Montana le 26 février 2009, avec les corrections suivantes à l'article 6 du règlement du plan de quartier:

Texte actuel de l'article 6 à modifier :

«11ème étape :

- piscine
- restaurant (*supprimer : de 80 à 100 places*)
- (reste inchangé)

Nouveau paragraphe à ajouter à l'article 6, selon la décision de l'assemblée primaire sauf :

« La surface (...) peut être (...) » (*supprimer le trait d'union*).

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF